

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Collège Lou Garlaban à Aubagne : approbation du programme et de l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé pour le lancement de l'opération de réhabilitation / restructuration /extension du collège Lou Garlaban à Aubagne :

- d'approuver le programme de l'opération, joint en annexe du rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 13 600 000 €TTC arrondis comme indiqué dans le rapport.

La dépense d'un montant arrondi de 2 150 000 € TTC, destinée à la partie Etudes, sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**